

LE SÉNAT

Le mercredi 23 février 1972

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul Martin dépose:

Ordonnance générale des juges de la Cour suprême du Canada, en date du 28 octobre 1970, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, conformément à l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre S-19, S.R.C., 1970.

Règles et ordonnances générales de la Cour fédérale du Canada rendues par les juges de la Cour, le 22 décembre 1970, conformément à l'article 46(5) de la loi sur la Cour fédérale, chapitre 1, Statuts du Canada, 1970-1972, ainsi que copie du décret C.P. 1971-270, en date du 9 février 1971, approuvant lesdites règles et ordonnances.

Ordonnance modificatrice N° 1, rendue par les juges de la Cour le 15 juillet 1971, modifiant les règles de la Cour fédérale du Canada, approuvées par le décret C.P. 1971-270 le 9 février 1971, conformément à l'article 46(5) de la loi sur la Cour fédérale, chapitre 1, Statuts du Canada, 1970-1972, ainsi que copie du décret C.P. 1971-2481, en date du 9 novembre 1971, approuvant ladite ordonnance.

L'IMMIGRATION

LA DÉTENTION SANS POSSIBILITÉ DE CONSULTER UN AVOCAT—RÉPONSE À UNE QUESTION

[Traduction]

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, le 11 janvier 1972, à la fin de la dernière session, l'honorable sénateur Phillips m'a posé deux questions. La première concernait l'assistance judiciaire en général, et la seconde, une personne en particulier, un certain M. Seebag-Montiflore.

A l'heure actuelle, une personne qui est accusée peut se mettre en rapport avec le Barreau ou la société d'assistance judiciaire de la province. Pour le moment, l'assistance judiciaire est administrée entièrement par les provinces. Il y a quelque temps que le gouvernement fédéral envisage de fournir une aide financière à l'égard de l'assistance judiciaire, mais je n'ai pas de politique à ce sujet à annoncer dans l'immédiat.

Les hauts fonctionnaires du bureau du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'ont dit que Janek Stanislaus Seebag-Montiflore était en fait l'alias de Jonathan Richard Wearn. Un agent de l'immigration s'est rendu en Angleterre et a obtenu des preuves avec lesquelles on a confronté M. Wearn. Par suite de cette confrontation, ce dernier a retiré l'appel qu'il avait fait auprès

de la Commission d'appel de l'immigration, a admis qu'il était Wearn, et a demandé qu'on le renvoie en Angleterre le plus tôt possible. On a pris des dispositions pour lui faire quitter le Canada, aux frais de la compagnie de transport responsable la KLM, le 17 février dernier, à 18h45. Un représentant de la division de l'immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a accompagné M. Wearn jusqu'en Angleterre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DIFFÉREND OPPOSANT LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LA FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ÉLECTRICITÉ

L'honorable Jacques Flynn: Le leader du gouvernement aurait-il des commentaires à faire au sujet de la situation du trafic aérien au Canada?

L'honorable Paul Martin: Non, je n'ai pas encore reçu de réponse à la question qu'a posée le sénateur Cameron hier.

L'honorable M. Flynn: Mais pourriez-vous répondre à la question très simple que je vous pose: le gouvernement étudie-t-il la question?

L'honorable M. Martin: Mon honorable ami sait très bien que le gouvernement étudie la question.

● (1400)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

[Français]

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Buckwold, appuyé par l'honorable M^{me} Lapointe, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le discours du trône prononcé à l'ouverture de la quatrième session de ce 28^e Parlement,—session qui serait, de l'avis de tous, d'une durée imprécise, mais sûrement la dernière avant l'élection générale—ce discours, dis-je, est un peu dans la même veine que celui de la dernière session où il présentait un nouveau style et une nouvelle méthode.

On semble vouloir que ce document soit, sous certains angles, une sorte de thèse politique comportant une analyse de la philosophie et du contexte économique et social contemporain. Formule quelque peu prétentieuse, mais peut-être plus intéressante que la traditionnelle litanie de lois que le gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement.

Cette année, le leitmotiv ou le slogan est l'isolement—l'isolement créé par l'injustice sociale; l'isolement créé